

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Commission permanente de la
Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Pyrénées-Orientales dans sa séance du 27 Janvier 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la cascade de la Marie-Balente et ses abords immédiats à ARLES-sur-TECH (Pyrénées-Orientales), soit une bande de 25m. de large de chaque côté du ruisseau de Seignoural depuis le confluent du ravin du Bentous jusqu'à l'extrémité Nord de la parcelle 55 de la Section C du plan cadastral de la commune et comprenant

.....

les parcelles 54 et 55~~p~~. de la même
section et 369 de la Section B

Propriétaires intéressés

Section B : BAILS Gabriel 369

Section C : BAPTISTE Michel 54 - 55

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Arles-sur-TECH et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le — 7 AOUT 1944¹⁹⁴

Par délégation,
le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts,

J. Meunier

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

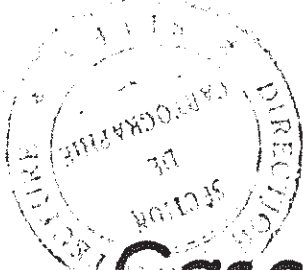
(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Arles-sur-Tech. —

- Cascade de la Marie-Balente et ses abords immédiats, soit une bande de 25 mètres de large de chaque côté du ruisseau de Seignoural depuis le confluent du ravin de Bentous jusqu'à l'extrémité nord de la parcelle n° 55, section C du cadastre (parcelles n^{os} 54 et 55, section C, et 369, section B du cadastre) [*S. Ins.* : 7 août 1944].

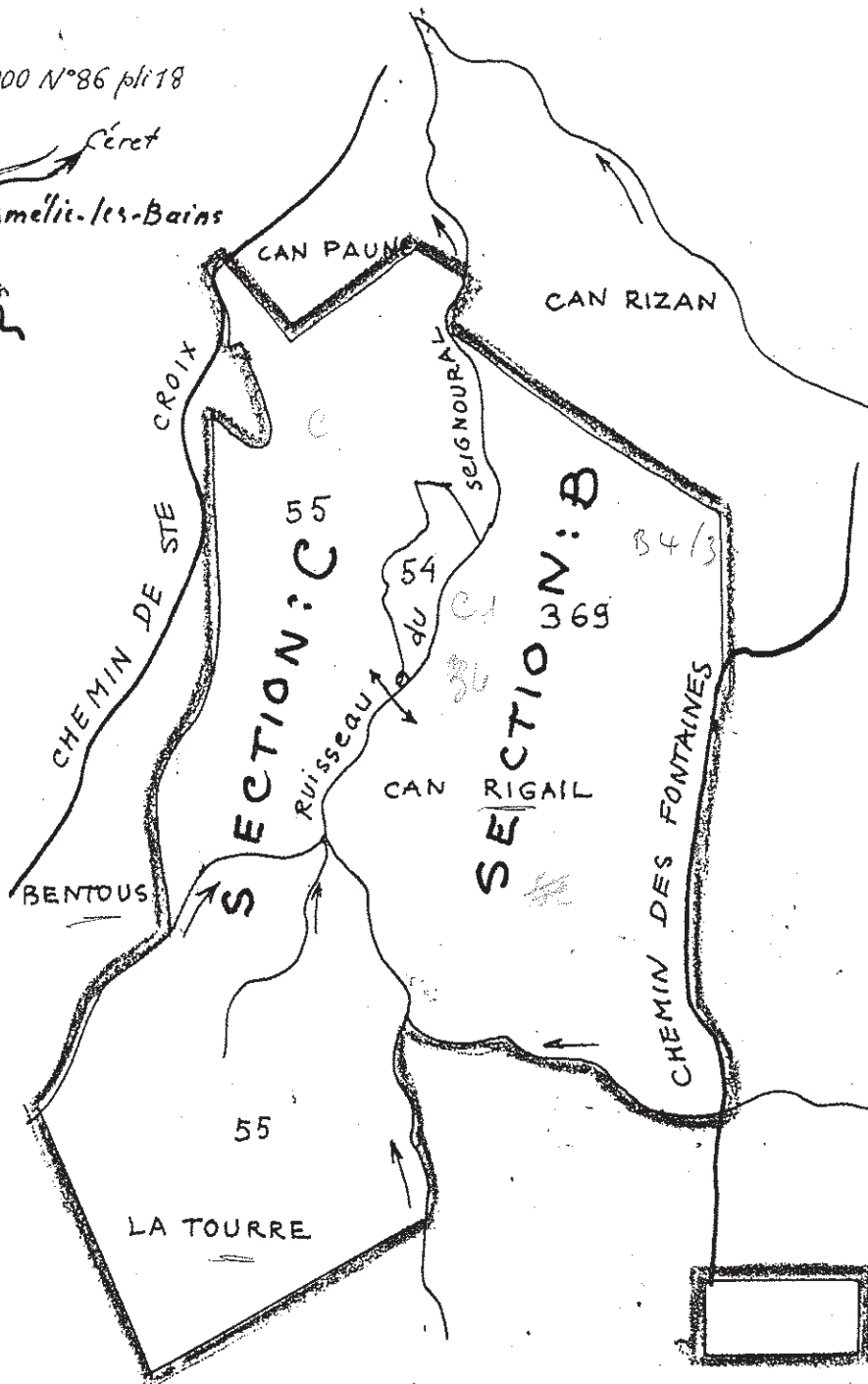
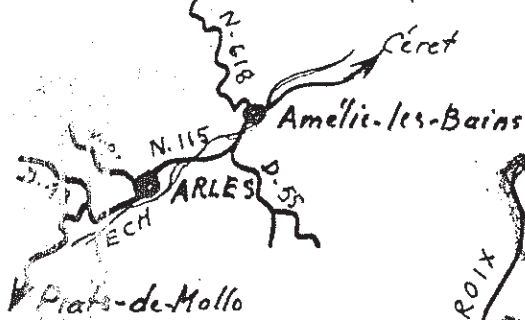
ARLES-SUR-TECH

CHEF-LIEU DE CANTON
ARROND^T : CERET



Cascade de la Marie-Balente

"MICHELIN" au 1/200 000 N°86 pl 18



Est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la cascade de la Marie-Balente et ses abords immédiats à ARLES-sur-TECH (Pyrénées-Orientales) soit une bande de 25m. de large de chaque côté du ruisseau de Seignoural depuis le confluent du ravin du Bentous jusqu'à l'extrémité du Nord de la parcelle 55 de la Section C du plan cadastral de la commune et comprenant les parcelles 54 et 55 de la même section et 369 de la section B.

(Arrêté du 7 AOUT 1944)